



12 juillet 2024
AS/Jur/Inf (2024) 01 Rév 3

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Programme de travail¹

Table des matières :

I.	Calendrier des réunions et propositions de présentation des rapports en 2024	2
II.	Programme de travail	3
	A. Rapports/Avis déposés mais non encore débattus	3
	B. Rapports en cours de préparation	3
	i. Droits de l'homme	3
	ii. Renforcement de la prééminence du droit	6
	iii. Autres questions	6
	C. Rapports pour lesquels la commission est saisie pour avis	7
III.	Rapporteurs généraux	9
IV.	Bureaux de la commission et des sous-commissions	12
V.	Représentation de la commission à diverses manifestations en 2024	12
	Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions	14

Ce schéma donne, à titre indicatif, le programme des réunions à venir en rapport avec les travaux de la commission et est régulièrement mis à jour. Il n'implique cependant pas une participation effective de la commission ou de ses représentants aux réunions annoncées.

Les membres de la commission sont invités à faire connaître les sujets qui les intéressent particulièrement.

Toutes ces informations doivent être confirmées.

¹ Voir aussi [« Les travaux de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme \(AS/Jur\) : un aperçu »](#).

I. Calendrier des réunions et propositions de présentation des rapports en 2024

10 septembre 2024 : Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (réunion plénière)

Partie de session d'octobre 2024 : La détention de Julian Assange et ses effets dissuasifs sur les droits humains

Commémoration du 90e anniversaire de l'Holodomor – l'Ukraine à nouveau confrontée à la menace d'un génocide

Priorités pour 2024 :

- Mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme : responsabilité partagée
- Renforcer les normes européennes des droits de l'homme et le respect de la primauté du droit

II. Programme de travail

A. Rapports/Avis déposés mais non encore débattus

1. Commémoration du 90e anniversaire de l'Holodomor – l'Ukraine à nouveau confrontée à la menace d'un génocide

Rapporteur : M. Knut Abraham, Allemagne, PPE/DC (nommé le 10.10.2023)

- Origine : Doc. 15728, Renvoi 4733 du 26.05.2023
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 26.05.2025
 - Présentation à l'Assemblée prévue : 2024 – Quatrième partie de session
 - Etat des travaux :
- 20.06.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un·e rapporteur·e.
- 04.03.2024 : la commission a décidé de tenir une audition lors de la réunion de mai, ouverte au public (sous réserve de l'accord des experts invités) et sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 21.05.2024 : la commission a examiné une note introductive et tenu une audition, retransmise en direct sur la chaîne YouTube de l'Assemblée, avec la participation de :
- M. Andriy Kostin, Procureur général de l'Ukraine (en ligne) ;
 - Professeur Martin Schulze-Wessel, professeur d'histoire de l'Europe de l'Est, Université Ludwig-Maximilian, Munich, Allemagne ;
 - Professeur Yaroslav Hrytsak, Université de Lviv, Ukraine (en ligne).
- 24.06.2024 : la commission a examiné un projet de rapport, a accepté de changer le titre du rapport tel que mentionné ci-dessus et adopté à l'unanimité un projet de résolution.

B. Rapports en cours de préparation

i. Droits de l'homme

2. Aspects juridiques de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

Rapporteur : M. Titus Corlăţean, Roumanie, SOC (nommé le 29.06.2020)

- Origine : Doc. 15014, Renvoi 4488 du 27.01.2020
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 31.12.2024 (4^{ème} prolongation) (délai d'origine : 27.01.2022)
 - Présentation à l'Assemblée prévue : 2025 – Première partie de session (à confirmer)
 - Etat des travaux :
- 29.09.2021 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de tenir une audition avec des experts lors de l'une de ses prochaines réunions, sous réserve de la disponibilité des fonds, et a décidé qu'elle serait ouverte au public.
- 05.11.2021 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
- Mme Tonje Meinich Présidente du groupe de négociation ad hoc du CDDH ("47+1") sur l'adhésion de l'Union Européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, Norvège ;
 - M. Juan Fernando López Aguilar, Président de la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, Parlement européen ;
 - M. Giuliano Pisapia, Vice-président de la Commission des affaires constitutionnelles, Parlement européen.
- 07.12.2021 : la commission a décidé de déclassifier la partie du procès-verbal concernant l'audition avec des experts tenue le 05/11/2021 sur les « Aspects juridiques de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme ».
- 14.11.2022 : la commission a décidé de demander au Bureau de prolonger le renvoi du rapport jusqu'au 27 janvier 2024.
- 26.01.2023 : la commission a décidé de tenir un échange de vues (ouvert au public) avec un expert à sa prochaine réunion, sous réserve de la disponibilité des fonds.
- 22.03.2023 : la commission a tenu un échange de vues avec Mme Tonje Meinich, directrice générale adjointe, Département de la législation, ministère de la Justice et de la Sécurité publique, Norvège, présidente du « Groupe 46+1 » (en ligne).
- 01.12.2023 : la commission a décidé de demander au Bureau la prolongation du renvoi jusqu'au 30 juin 2024.

- 04.03.2024 : la commission a décidé de tenir une audition lors de la réunion de mai, ouverte au public sous réserve de l'accord des experts invités.
- 18.04.2024 : la commission est convenue de demander au Bureau une prorogation de ce renvoi au 31.12.2024.

3. Menaces d'atteinte à la vie et à la sécurité des journalistes et des défenseurs des droits humains en Azerbaïdjan

Rapporteuse : Mme Hannah Bardell, Royaume-Uni, NI (nommée le 11.10.2022)

- Origine : Doc. 15521, Renvoi 4659 du 24.06.2022
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 31.12.2024 (délai d'origine: 24.06.2024)
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 05.10.2022 : la commission a lancé un appel à candidature pour rapporteur-e.
- 11.10.2022 : la commission a nommé Mme Hannah Bardell (Royaume-Uni, NI) en son absence, sous réserve de sa déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors d'une prochaine réunion.
- 14.11.2022 : la commission a entendu une déclaration d'absence de conflit d'intérêts de la part de Mme Bardell.
- 22.03.2023 : la commission a examiné une note introductive (présentée par la Rapporteuse en son absence). Elle a accepté la déclassification de la note introductive, une éventuelle visite d'information et une demande d'audition (ouverte au public) à tenir conjointement avec la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe et la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias (la visite et l'audition sous réserve de la disponibilité des fonds). Elle a également décidé de prendre en compte « Augmentation du nombre de prisonniers politiques en Azerbaïdjan » (Doc. 15646, [renvoi 4702 du 23.01.2023](#)).
- 27.04.2023 : la commission a tenu une audition conjointe avec la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias et la Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), avec la participation de :
Mme Arzu Geybullayeva, journaliste ;
M. Ulvi Hasanli, Fondateur et directeur exécutif de *AbzasMedia*, et
Mme Jeanne Cavelier, Responsable du bureau Europe de l'est et Asie centrale, Reporters sans Frontières.
- 20.06.2023 : la commission a décidé de déclassifier le procès-verbal de l'audition conjointe susmentionnée.
- 04.03.2024 : la commission a pris note de la demande du Bureau de prendre en compte, dans le cadre de ce rapport, la référence suivante : « Nécessité d'enquêter sur les persécutions motivées par des considérations politiques en Azerbaïdjan ».
- 18.04.2024 : la commission est convenue de demander au Bureau une prorogation de ce renvoi au 31.12.2024.

4. Mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme – 12^{ème} rapport

Rapporteur : M. Constantinos Efstathiou, Chypre, SOC (nommé le 20.06.2023)

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4729 du 28.04.2023
 - Expiration du renvoi pour l'adoption : 28.04.2025
 - Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
 - Etat des travaux :
- 22.05.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un-e rapporteur-e.
- 08.09.2023 : la commission a examiné une note introductive et a tenu une audition avec la participation de :
Professeur Philip Leach, Professeur de droit des droits humains, Faculté de droit, Université de Middlesex, Royaume-Uni ;
M. Gerald Knaus, président de l'Initiative européenne de stabilité (*ESI*), Berlin, Allemagne.
- 09.10.2023 : la commission a accepté la demande du Rapporteur de déclassifier la note introductive.
- 24.06.2024 : la commission a accédé à la demande du Rapporteur d'effectuer une visite d'information en Pologne du 18 au 19 septembre 2024, dans le cadre de son rapport, sous réserve de la disponibilité des fonds.

5. Les sociétés militaires privées, les mercenaires, les combattants étrangers et leur impact sur les droits de l'homme

Rapporteur : M. Andrea Orlando, Italie, SOC (nommé le 10.10.2023)

- Origine : Doc. 15771, Renvoi 4750 du 19.06.2023
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 19.06.2025
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer

• Etat des travaux :

20.06.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour un·e rapporteur·e.

10.10.2023 : la commission a nommé M. Orlando (Italie, SOC) comme rapporteur.

16.04.2024 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de la déclassifier. Elle est convenue de tenir une future audition avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds (ouverte au public sous réserve de l'accord des experts).

24.06.2024 : la commission a accepté la demande du Rapporteur de tenir une audition avec des experts invités lors de la prochaine réunion, sous réserve de la disponibilité des fonds et ouverte au public, si les experts en conviennent.

6. La détention de Julian Assange et ses effets dissuasifs sur les droits humains

Rapporteuse : Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC (nommée le 23.01.2024)

- Origine : Doc. 15777, Renvoi 4762 du 09.10.2023
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 09.10.2025
- Présentation à l'Assemblée prévue : 2024 – Quatrième partie de session

• Etat des travaux :

01.12.2023 : la commission a lancé un appel à candidatures pour la nomination d'un·e rapporteur·e pendant la partie de session de janvier 2024.

23.01.2024 : la commission a nommé Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC) en son absence, sous réserve d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors d'une prochaine réunion.

04.03.2024 : la Rapporteuse a déclaré ne pas avoir de conflit d'intérêts. La commission a accepté la tenue d'une visite d'étude à Londres (Royaume-Uni) à une date à confirmer et sous réserve de la disponibilité des fonds.

21.05.2024 : la commission a examiné une note introductive. Elle est convenue de tenir deux auditions lors de prochaines réunions (l'une sur l'aspect journalistique et l'autre sur le possible impact de l'affaire sur les lanceurs d'alertes), ouvertes au public (si les experts en conviennent), toutes deux sous réserve de la disponibilité des fonds.

25.06.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :

Professeure Fionnuala Ní Aoláin KC (Hons), *Queen's University*, Belfast, Irlande du Nord, ancienne Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme (en ligne) ;

Mme Rebecca Vincent, Directrice des campagnes et porte-parolat, Reporters sans frontières (en ligne) ;

M. Simon Crowther, conseiller juridique, Amnesty International, Londres.

7. Assurer une meilleure protection des lanceurs d'alerte en Europe

Rapporteuse : Mme Anna-Kristiina Mikkonen, Finlande, SOC (nommée le 21.05.2024)

- Origine : Doc. 15919, Renvoi 4801 du 15.04.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 15.04.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer

Etat des travaux : 21.05.2024 : la commission a nommé Mme Anna-Kristiina Mikkonen (Finlande, SOC) comme Rapporteuse.

8. Les produits du crime dénoncé par Sergueï Magnitski retrouvés en Suisse ne doivent pas être restitués à leurs auteurs présumés

- Origine : Doc. 15981, Renvoi 4815 du 24.06.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 24.06.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer

- Etat des travaux :

9. Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine

- Origine : Décision du Bureau, Renvoi 4825 du 28.06.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 28.06.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

ii. Renforcement de la prééminence du droit

iii. Autres questions

10. La société civile et l'Assemblée parlementaire : vers plus de transparence et d'engagement

Rapporteuse : Mme Azadeh Rojhan Gustafsson, Suède, SOC (nommée le 07.12.2021)

- Origine : Doc. 15330, Renvoi 4599 du 27.09.2021
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 27.09.2023
- Présentation à l'Assemblée prévue : novembre 2024, Commission permanente
- Etat des travaux :
07.12.2021 : la commission a nommé Mme Azadeh Rojhan Gustafsson (Suède, SOC) comme Rapporteuse.
23.05.2023 : la commission a décidé de tenir une audition lors d'une future réunion (ouverte au public) avec une invitation à être adressée à trois experts, sous réserve de la disponibilité des fonds.
21.06.2023 : la commission a examiné une note introductive, a autorisé la Rapporteuse à mener une enquête en ligne auprès des organisations de la société civile et à tenir une audition lors d'une prochaine réunion avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds.
08.09.2023 : la commission a décidé de demander au Bureau de prolonger le renvoi du rapport jusqu'au 30 juin 2024.
11.10.2023 : la commission a accepté la demande de la Rapporteuse de déclassifier sa note introductive.
25.01.2024 : la commission a convenu de tenir une audition lors de la prochaine réunion avec les experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds et qu'elle soit ouverte au public (sous réserve de l'accord des experts).
04.03.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
M. Jeremy McBride, Président du Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe, avocat, *Monckton Chambers*, Londres ;
M. Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, Paris, France ;
M. Gerhard Ermischer, Président de la Conférence des Organisations internationales non-gouvernementales du Conseil de l'Europe (CINGO), Strasbourg, France.
La commission a accepté de changer le titre initial « Vers l'établissement d'un registre de transparence au sein de l'Assemblée parlementaire » pour le titre référencé ci-dessus.

iv. Suivi des résolutions et recommandations après adoption par l'Assemblée

11. La répression transnationale, une menace croissante pour l'État de droit et les droits humains (Résolution 2509 (2023))

Rapporteur pour suivi : Sir Christopher Chope, Royaume-Uni, CE/AD

- 21.05.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :
Mme Lily Sparks, Associée de recherche en plaidoyer, *Human Rights Watch*, Paris ;
Mme Kanae Kanki, Conseillère principale, Groupe de travail sur les notices et les diffusions

(*Notices and Diffusions Task Force*, NDTF), INTERPOL ;
Mme Slavica Cubric, Conseillère juridique, Groupe de travail sur les notices et les diffusions
(*Notices and Diffusions Task Force*, NDTF), INTERPOL ;
M. Pouria Zeraati, journaliste de télévision, *Iran International*, Londres.

24.06.2024 : la commission a entendu une déclaration du Rapporteur pour suivi présentée par le Vice-Président en l'absence de Sir Christopher Chope. Elle a adopté un projet de proposition de résolution et est convenue de le déposer au nom de la Commission.

12. Examen de la légitimité et de la légalité de la dérogation ad hominem à la limitation des mandats en faveur du Président en exercice de la Fédération de Russie (Résolution 2519 (2023))

Rapporteur pour suivi : M. Pieter Omtzigt, Pays-Bas, PPE/DC

21.05.2024 : la commission est convenue de tenir une audition conjointe avec la Commission des affaires politiques et des droits de l'homme sur le sujet durant la prochaine partie de session de juin 2024, dans le cadre du suivi de la Résolution 2519 (2023).

27.06.2024 : la commission a tenu une audition conjointe avec la Commission des questions politiques et de la démocratie avec la participation de :
M. Mikhail Kasyanov, ancien Premier ministre de la Fédération de Russie ;
Dr. Gleb Bogush, Expert en droit international public / Chercheur, Université de Cologne, Allemagne ;
Mme Veronika Bílková, Vice-présidente de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Corapporteuse de l'avis intérimaire sur les amendements constitutionnels et la procédure pour leur adoption en Fédération de Russie, adopté par la Commission de Venise.

C. Rapports pour lesquels la Commission est saisie pour avis

Commission des questions politiques et de la démocratie

13. Adhésion du Bélarus au Conseil de l'Europe

Rapporteur pour avis : à désigner

Rapporteur-e : à désigner

• Origine : Demande d'avis du Comité des Ministres, Doc 6814, Renvoi 1864 du 10.05.1993

• Expiration du renvoi pour l'adoption :

• Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer

• Etat des travaux :

17.12.1998 : le Bureau a décidé de geler la procédure d'adhésion.

30.01.2004 : le Bureau a rejeté la demande de statut d'invité spécial au Parlement du Bélarus.

14. Examen du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement de la République kirghize

Rapporteur pour avis : M. Serhii Kalchenko, Ukraine, CE/AD (nommé le 25.01.2024)

Rapporteuse : Mme Marietta Karamanli, France, SOC

• Origine : Décision du Bureau, Référence 4768 du 09.10.2023

• Date d'expiration pour l'adoption : 09.10.2025

• Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer

• Etat des travaux :

25.01.2024 : la commission a nommé M. Serhii Kalchenko (Ukraine, CE/AD) en son absence, sous réserve d'une déclaration d'absence de conflit d'intérêts lors d'une prochaine réunion.

04.03.2024 : la commission a entendu une déclaration d'absence de conflit d'intérêts de la part du Rapporteur.

15. La situation au Bélarus

Rapporteur pour avis : à désigner

Rapporteur : M. Kimmo Kiljunen (Finlande, SOC) (nommé le 30.05.2024)

- Origine : Décision du Bureau, Référence 4780 du 26.01.2024
- Date d'expiration pour l'adoption : 26.01.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
24.06.2024 : la commission a lancé un appel à candidatures pour la nomination d'un·e rapporteur·e pour avis lors de la prochaine réunion.

16. Sommet du Bürgenstock sur la paix en Ukraine: préparer le chemin

Rapporteur·e pour avis : à désigner

Rapporteur·e : à désigner

- Origine : Doc.16015, Renvoi 4821 du 28.06.2024
- Date d'expiration pour l'adoption : 28.06.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

17. Favoriser les négociations politiques en vue de l'échange et de la libération des prisonniers de guerre

Rapporteur·e pour avis : à désigner

Rapporteur·e : à désigner

- Origine : Doc.16021, Renvoi 4823 du 28.06.2024
- Date d'expiration pour l'adoption : 28.06.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias :

18. La concentration des médias et les menaces au pluralisme et à l'indépendance des médias

Rapporteuse pour avis : Mme Gala Veldhoen, Pays-Bas, SOC (nommée le 24.06.2024)

Rapporteuse : Mme Valentina Grippo, Italie, ADLE (nommée le 27.05.2024)

- Origine : Doc. 15916, Renvoi 4798 du 15.04.2024
- Expiration du renvoi pour l'adoption : 15.04.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :
16.04.2024 : la commission a fait un appel à candidature pour rapporteur·e pour avis, à désigner une fois que la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias aura nommé son ou sa rapporteur·e.
24.06.2024 : la commission a nommé Mme Gala Veldhoen (Pays-Bas, SOC) en tant que Rapporteuse pour avis.

19. Les journalistes comptent: l'intensification des initiatives en faveur de la libération des journalistes retenus en captivité par la Fédération de Russie s'impose

Rapporteur·e pour avis : à désigner

Rapporteur·e : à désigner

- Origine : Doc.16020, Renvoi 4822 du 28.06.2024
- Date d'expiration pour l'adoption : 28.06.2026
- Présentation à l'Assemblée prévue : à confirmer
- Etat des travaux :

III. Rapporteurs généraux

1. **Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort** : M. Aleksandar Nikoloski, Macédoine du Nord, PPE/DC (premier mandat : nommé le 12.12.2022, mandat à compter du 13.12.2022 ; second mandat : nommé le 30.11.2023).

- **Durée du mandat** : un an renouvelable, sous réserve d'un maximum de deux ans.

Le rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives à l'abolition de la peine de mort dans divers contextes (États membres et observateurs, partenaires pour la démocratie, États candidats à l'octroi de ce statut). Il ou elle fait régulièrement rapport à la commission des informations recueillies et des mesures prises.

Compétences :

Le rôle du rapporteur général consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des différents organes du Conseil de l'Europe chargés des questions relatives à l'abolition de la peine de mort (y compris le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Comité pour la prévention de la torture et les services pertinents du Secrétariat du Conseil de l'Europe) ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, au suivi des activités des États observateurs, partenaires pour la démocratie et autres États candidats à l'obtention de ce statut, en demandant conseil en tant que de besoin aux organisations internationales pertinentes dans ce domaine ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée dans les situations pertinentes et adéquates ;
- formuler des déclarations et lancer des appels, lorsqu'il y a lieu, pour le compte de la commission ;
- assurer le suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée relatives à la peine de mort, dont la [Résolution 1807](#) (2011), « La peine de mort dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe : une violation des droits de l'homme », la [Résolution 1560](#) (2007), « Engagement des Etats membres du Conseil de l'Europe à promouvoir au niveau international un moratoire sur la peine de mort », la [Recommandation 1760](#) (2006), « Position de l'Assemblée parlementaire à l'égard des Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe n'ayant pas aboli la peine de mort », la [Recommandation 1627](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et la [Résolution 1349](#) (2003), « Abolition de la peine de mort dans les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe », et continuer à promouvoir les décisions de l'Assemblée qui apparaissent dans ces textes.

Activités jusqu'à présent :

14.10.2020 : la commission a examiné une note introductive et a décidé de la déclassifier.

07.12.2021 : la commission a examiné une note d'information révisée, a décidé de la déclassifier et a tenu une audition avec la participation de :

Mme Chiara Sangiorgio, Conseillère politique/Peine de mort, Amnesty International, Londres ;
M. Gilberto Jeronimo, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, Représentant Permanent du Portugal auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

30.11.2024 : la commission a examiné une note d'information révisée et a décidé de la déclassifier.

01.12.2023 : la commission est convenue de tenir une audition sur l'abolition de la peine de mort dans les États observateurs et « partenaires pour la démocratie », au cours de la partie de session de janvier (ouverte au public si les experts sont d'accord), sous réserve de la disponibilité des fonds et sous réserve des contraintes de temps dans les créneaux de réunion alloués à la commission.

25.01.2024 : la commission a tenu une audition avec la participation de :

M. Raphaël Chenuil-Hazan, Directeur général, Ensemble contre la peine de mort (ECPM), Paris
Mme Robin Maher, Directrice exécutive du *Death Penalty Information Center* (DPIC) ;
Washington (en ligne) ;
Mme Bronwyn Dudley, Responsable de programme, *World Coalition Against the Death Penalty*, Paris.

2. Rapporteur général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et des lanceurs d'alerte : M. Emanuelis Zingeris Lituanie, PPE/DC (nommé pour un second mandat le 27.06.2024 ; premier mandat : nommé le 20.06.2023).

- **Durée du mandat** : un an renouvelable, sous réserve d'un maximum de deux ans

Le/la rapporteur(e) général(e) sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a pour mandat d'intervenir dans les questions relatives aux cas d'intimidation et de représailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'aux graves entraves à leur action dans les États membres du Conseil de l'Europe (assassinats, atteintes à leur intégrité physique et psychologique, arrestations arbitraires, harcèlement judiciaire et administratif, diffamation publique ou restrictions imposées à leur liberté de circulation, par exemple). Un « défenseur des droits de l'homme » est une personne ou un groupe de personnes (organisation/entité non gouvernementale) qui, individuellement ou collectivement, mène une action pacifique de promotion et de protection des droits de l'homme. Ce terme peut désigner les avocats, les journalistes, les militants d'ONG ou d'autres individus et groupes (voir à ce propos la [Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#) de 1999). Il peut également s'agir de lanceurs d'alerte, c'est-à-dire de personnes signalant des activités illicites ou des abus des droits qui peuvent causer un préjudice à l'intérêt public.

Le/la rapporteur(e) général(e) rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des informations recueillies et des actions entreprises.

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur(e) général(e) consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des (questions relatives aux) défenseurs des droits de l'homme, notamment le Comité des Ministres, le Commissaire aux droits de l'homme, le Secrétaire Général et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de l'un des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans certains cas, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux défenseurs des droits de l'homme et à la protection des lanceurs d'alerte.

Activités jusqu'à présent :

08.09.2023 : la commission est convenue d'un éventuel échange de vues avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović (à confirmer).

12.10.2023 : la commission a examiné une note d'information, a accepté de la déclassifier et a tenu un échange de vues avec la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja Mijatović. A décidé d'organiser une audition axée sur les lanceurs d'alerte au cours de la réunion de novembre/décembre avec des experts invités, sous réserve de la disponibilité des fonds.

01.12.2023 : la commission a tenu une audition avec la participation de :

M. Sergei Cristo, lanceur d'alerte ;

Mme Anna Myers, directrice exécutive de Whistleblowing International Network (Réseau international de lanceurs d'alerte), Royaume-Uni ;

M. Jean-Philippe Foegle, Expert sur les lanceurs d'alerte, chercheur et doctorant en droit public et européen.

3. Rapporteure générale pour les prisonniers politiques: Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir, Islande, SOC ((nommée pour un second mandat le 21 mai 2024 ; premier mandat : nommée le 22.05.2023)

- **Durée du mandat :** un an renouvelable une fois, sous réserve d'un maximum de deux ans

Le/la rapporteur.e général.e pour les Prisonniers Politiques est mandaté.e pour intervenir dans des cas présumés de détentions et de poursuites pénales motivées par des considérations politiques en Europe et dans d'autres Etats ayant un statut d'observateur ou de coopération avec le Conseil de l'Europe ou l'Assemblée parlementaire.

Définition :

Un prisonnier ou une prisonnière politique est une personne privée de sa liberté dans des circonstances qui remplissent au moins l'un des critères réaffirmés par l'Assemblée dans sa Résolution 1900 (2012), soit :

- a. si la détention a été imposée en violation de l'une des garanties fondamentales énoncées dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et ses protocoles, en particulier la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression et d'information et la liberté de réunion et d'association;
- b. si la détention a été imposée pour des raisons purement politiques sans rapport avec une infraction quelle qu'elle soit;
- c. si, pour des raisons politiques, la durée de la détention ou ses conditions sont manifestement disproportionnées par rapport à l'infraction dont la personne a été reconnue coupable ou qu'elle est présumée avoir commise;
- d. si, pour des raisons politiques, la personne est détenue dans des conditions créant une discrimination par rapport à d'autres personnes; ou,
- e. si la détention est l'aboutissement d'une procédure qui était manifestement entachée d'irrégularités et que cela semble être lié aux motivations politiques des autorités.» (SG/Inf(2001)34, paragraphe 10).

Le constat par la Cour européenne des droits de l'homme en faveur d'une personne privée de sa liberté d'une violation de l'article 5 conjointement avec l'article 18 constitue une forte indication que cette personne est un « prisonnier ou une prisonnière politique ».

Compétences :

Le rôle du/de la rapporteur(e) général(e) consiste à :

- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, si besoin est, au suivi des activités des différents organes et institutions du Conseil de l'Europe qui traitent des questions relatives aux prisonniers politiques, notamment le Comité des Ministres, le ou la Commissaire aux droits de l'homme, le ou la Secrétaire Général.e et la Conférence des OING ;
- procéder, en maintenant des relations de travail avec eux, le cas échéant, au suivi des activités des organes et agences des Nations Unies (notamment de leur Groupe de travail sur les détentions arbitraires), de l'Union européenne, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), notamment le Représentant Spécial pour les Prisonniers Politiques de son Assemblée parlementaire de l'OSCE, et des autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ;
- représenter la commission pour le compte de l'Assemblée vis-à-vis de chacun des organes et groupes susmentionnés, dans les situations pertinentes et adéquates ;
- dans des cas appropriés, faire des déclarations et lancer des appels en son nom ou proposer à la commission de le faire ;
- dans des cas appropriés, communiquer avec des prisonniers politiques présumés ou leurs familles et leurs avocats ;
- procéder au suivi des précédentes résolutions et recommandations de l'Assemblée qui portent sur les questions relatives aux cas présumés de prisonniers politiques.

Le/la rapporteur(e) général(e) rend compte périodiquement, au moins une fois par an, à la commission des

informations recueillies et des actions entreprises.

IV. Bureaux de la commission et des sous-commissions

Commission plénière

Président : Lord Richard Keen (Royaume-Uni, CE/AD)
1^{ère} Vice-présidente : Mme Lesia Vasylenko (Ukraine, ADLE)
2^{ème} Vice-président : M. Pablo Hispán (Espagne, PPE/DC)
3^{ème} Vice-présidente : Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir (Islande, SOC)

Sous-commission des droits de l'homme

Présidente : Mme Octavie Modert (Luxembourg, PPE/DC) (élue le 23.01.2024)
Vice-président-e : ZZ...

Sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme

Président : M. Damien Cottier (Suisse, ADLE) (élu le 25.01.2024)
Vice-Président-e : ZZ...

Sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Président : M. Givi Mikanadze (Géorgie, SOC) (élu le 24.01.2024)
Vice-président-e : ZZ...

V. Représentation de la commission à diverses manifestations en 2024

Représentants désignés par le Bureau pour 2024

- i. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) :
M. Antonio Gutiérrez Limones (Espagne, SOC) – Titulaire
M. Sergiy Vlasenko (Ukraine, PPE/DC) – Suppléant
- ii. Conseil pour les élections démocratiques (de la Commission de Venise) :
M. Pablo Hispán (Espagne PPE/DC) – Titulaire
Mme Octavie Modert (Luxembourg, PPE/DC) – Suppléante
- iii. Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :
Mme Agnes Sirkka Prammer (Autriche, SOC) – Titulaire
Mme Elena-Simona Spătaru (Roumanie, ADLE) – Suppléante
- iv. Moneyval :
ZZ... - Titulaire
Mme Klotilda Bushka (Albanie, SOC) - Suppléante
- v. Comité d'experts sur la protection de l'environnement par le droit pénal (PC-ENV)
M. Constantinos Efstathiou (Chypre, SOC) – Titulaire
ZZ... – Suppléant

VI. Secrétariat de la commission

Chef du secrétariat de la commission : M. Günter SCHIRMER
☎ : +33 (0)3 88 41 28 09
e-mail : guenter.schirmer@coe.int

Adjoint au Chef du Secrétariat : M. Guillem CANO-PALOMARES
☎ : +33 (0)3 90 21 49 41
e-mail: guillem.cano-palomares@coe.int

Secrétaire : M. George STAFFORD
☎ : +33 (0)3 90 21 54 56
e-mail : george.stafford@coe.int

Co-Secrétaire : M. Rafal SOKOL
☎ : +33 (0)3 88 41 22 03
e-mail : rafal.sokol@coe.int

Assistante administrative : Mme Eilean MACKIE
☎ : +33 (0)3 90 21 53 55
e-mail : eilean.mackie@coe.int

Assistante : Mme Léa DE BARROS
☎ : +33 (0)3 88 41 20 99
e-mail : lea.de-barros@coe.int

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Secrétariat de l'Assemblée Parlementaire
Conseil de l'Europe
F – 67075 STRASBOURG Cedex
Tél. : +33 (0)3 90 21 53 55
<http://assembly.coe.int>

Annexe : Mandat de la commission et de ses sous-commissions

A. Mandat général applicable à toutes les commissions de l'Assemblée

(Extrait de l'annexe de la Résolution 1842 (2011), Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – Mise en œuvre de la résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire, adoptée le 7 octobre 2011)

L'Assemblée décide de réviser le mandat général applicable à toutes ses commissions comme suit :

1. Les commissions peuvent examiner toutes les questions relevant de leur mandat spécifique (article 43.1 du Règlement de l'Assemblée) et éventuellement déposer des rapports d'information sur ces questions (article 48.6).

2. Les commissions établissent uniquement des rapports pour les débats en Assemblée :

2.1. sur des questions dont elles sont saisies (article 25);

2.2. lorsqu'elles en sont chargées par des textes adoptés par l'Assemblée (en tenant compte de l'article 24.1.b);

2.3. lorsque le Règlement de l'Assemblée le stipule;

2.4. lorsqu'elles sont ainsi mandatées aux termes de leur mandat spécifique.

3. Les commissions assurent le suivi approprié des résolutions et recommandations adoptées par l'Assemblée dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.

4. Les commissions peuvent organiser des conférences et autres manifestations relevant de leur mandat spécifique, liées à leur programme de travail, sous réserve de disposer des fonds.

5. Les commissions établissent et entretiennent des relations de travail :

5.1. avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux des Etats membres;

5.2. avec les organes compétents (commissions, etc.) des assemblées parlementaires européennes (Parlement européen, Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Assemblée interparlementaire de la Communauté d'Etats indépendants (CEI) et autres) et de l'Union interparlementaire (UIP);

5.3. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux de pays jouissant du statut d'invité spécial, d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;

5.4. sous réserve d'une décision du Bureau de l'Assemblée, avec les organes compétents (commissions, etc.) des parlements nationaux d'Etats non membres.

6. Les commissions suivent les activités du Comité des Ministres dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.

7. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail :

7.1. avec les groupes de rapporteurs, groupes de travail et comités de liaison compétents des Délégués des Ministres, et les rapporteurs des Délégués des Ministres;

7.2. avec les structures et institutions pertinentes du Conseil de l'Europe, telles que la Cour européenne des droits de l'homme, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Commissaire aux droits de l'homme, les accords partiels du Conseil de l'Europe, les organes de contrôle du Conseil de l'Europe et les comités d'experts pertinents.

8. Les commissions sont habilitées à être représentées dans les délégations de l'Assemblée aux conférences européennes des ministres spécialisés portant sur des domaines pertinents, et à suivre leurs activités.

9. Les commissions suivent les activités et entretiennent des relations de travail avec les organisations européennes et internationales et leurs organes œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique, notamment l'Union européenne, l'OSCE, les Nations Unies et leurs agences et institutions.

10. Les commissions sont habilitées à établir et à maintenir des relations de travail avec les organisations non gouvernementales européennes et internationales œuvrant dans des domaines qui relèvent de leur mandat spécifique.

11. Les commissions œuvrent à promouvoir la ratification et la mise en œuvre par les Etats membres du Conseil de l'Europe des conventions pertinentes dans les domaines couverts par leur mandat spécifique.

B. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

i. Information générale

Nombre de sièges : 86

Créée en 1949 en tant que « commission des questions juridiques et administratives », cette commission a porté de 1956 à la fin de 1989 le titre de « commission des questions juridiques ».

ii. Mandats spécifiques

(Extrait de l'annexe de la Résolution 1842 (2011), Les mandats des commissions de l'Assemblée parlementaire – Mise en œuvre de la résolution 1822 (2011) sur la réforme de l'Assemblée parlementaire, telle que modifiée par la Résolution 2002 (2014), § 9.10²

[...]

2. Commission des questions juridiques et des droits de l'homme (AS/Jur)

2.1. La commission traite de toutes les questions juridiques et de droits de l'homme relevant de la compétence du Conseil de l'Europe (y compris les propositions d'élaboration et la rédaction d'avis statutaires sur des projets de convention du Conseil de l'Europe).

2.2. La commission examine en particulier :

2.2.1. toutes les questions relatives aux traités et aux mécanismes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et ses protocoles, la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (STE n° 126), et autres instruments internationaux;

2.2.2. les autres questions relatives à la situation des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit en Europe – y compris les allégations de violations graves des droits de l'homme, à grande échelle ou de nature systémique – dans les Etats observateurs ainsi que dans les Etats dont les parlements bénéficient du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie;

2.2.3. le fonctionnement des institutions judiciaires nationales et internationales (y compris les médiateurs et les institutions nationales de défense des droits de l'homme), de la police, des centres de détention et des prisons dans les Etats membres du Conseil de l'Europe;

2.2.4. le droit pénal national et international et la criminologie; le traitement des délinquants et les conditions de détention (y compris de détention provisoire); les alternatives à l'emprisonnement;

2.2.5. les aspects juridiques et ceux liés aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

2.3. La commission donne un avis sur le droit, la pratique juridique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Etats candidats à l'adhésion au Conseil de l'Europe ou dont les parlements

² Le 26 Janvier 2015 la sous-commission sur l'élection des juges de l'AS/Jur a été remplacée par une nouvelle commission générale sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Cdh) : voir <http://assembly.coe.int/nw/Committees/as-cdh/as-cdh-main-FR.asp>

demandent l'octroi du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire, afin d'évaluer leur conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

2.4. La commission travaille à promouvoir les instruments normatifs du Conseil de l'Europe dans les Etats non membres dans le domaine du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de l'Etat de droit.

2.5. La commission est chargée de s'entretenir avec tous les candidats à la fonction de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe avant son élection par l'Assemblée. Elle examine également les curriculum vitae des candidats au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

2.6. La commission suit les activités de la Conférence des médiateurs européens.

2.7. La commission fait partie de la représentation de l'Assemblée à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et à son Conseil des élections démocratiques.

2.8. La commission représente l'Assemblée au Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO) et participe aux travaux de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ).

2.9. La commission représente l'Assemblée auprès des comités d'experts du Conseil de l'Europe et suit leurs travaux dans ses domaines de compétence.

[...]

C. Mandat de la sous-commission des droits de l'homme (AS/Jur/DH) ³

(Approuvé par la Commission le 29 janvier 2015)

1. La sous-commission examine toute question relevant du mandat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme relative à la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La sous-commission assure notamment le suivi de l'évolution pertinente des droits de l'homme dans les États membres, observateurs et candidats du Conseil de l'Europe, ainsi que dans les États dont les parlements jouissent du statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée. Elle suit également les activités des organes pertinents du Conseil de l'Europe et entretient des relations de travail avec eux.

2. En outre, la sous-commission examine les listes de candidats à la qualité de membre du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) soumises par les États membres à la Convention européenne pour la prévention de la torture et adresse des recommandations à la commission au sujet de celles-ci.

D. Mandat de la sous-commission sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme (AS/Jur/AI)

(Approuvé par la Commission le 13 décembre 2018)

1. Eu égard au paragraphe 2.2.2. du mandat de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la sous-commission examine les questions relatives au maintien des normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme et d'état de droit – notamment celles découlant de la Convention européenne des droits de l'homme – dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles technologies, notamment l'apprentissage machine et autres formes d'intelligence artificielle, notamment dans les domaines de la vie privée, la justice pénale et la responsabilité juridique en matière de systèmes faisant intervenir une intelligence artificielle.

2. La sous-commission s'emploie à identifier les domaines dans lesquels une réglementation et une coopération accrues aux niveaux européen et international sont nécessaires, notamment en tenant compte des travaux entrepris par les parlements nationaux des Etats membres et observateurs et ceux ayant le statut

³ Note du secrétariat : conformément à la pratique précédente, la sous-commission doit aussi faire des entretiens avec les candidats présélectionnés par le Comité des Ministres pour le poste de Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et adresser une recommandation au Bureau de l'Assemblée à cet égard (voir la Résolution CM (99)50, la Directive 547 (1999) et AS/Jur/DH (1999) OJ 4, AS/Jur/DH (2005) OJ 6 ainsi que AS/Jur/DH (2011) OJ 05 Rév.).

de partenariat pour la démocratie. Elle suivra, en vue d'y contribuer le cas échéant, les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine entrepris au niveau intergouvernemental.

E. Mandat de la sous-commission sur la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (AS/Jur/CourDH)

(Approuvé par la Commission le 29 janvier 2015)

1. Eu égard au mandat de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, la sous-commission examine les questions relatives à la mise en œuvre, à l'échelon national, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme qui concluent à la violation de la Convention européenne des droits de l'homme et/ou de ses protocoles.

2. La sous-commission traite notamment des cas les plus pertinents de non-exécution des arrêts, à commencer par ceux qui révèlent l'existence de problèmes systémiques ou qui exigent la prise de mesures individuelles urgentes, surtout dans les affaires de graves violations des droits de l'homme. Elle s'applique à définir, avec le Rapporteur de la Commission sur la mise en œuvre des arrêts à la Cour européenne des droits de l'homme, les raisons de la non-exécution des arrêts en coopération avec, en particulier, la délégation nationale parlementaire de l'Etat concerné, afin de trouver des solutions aux problèmes en suspens.